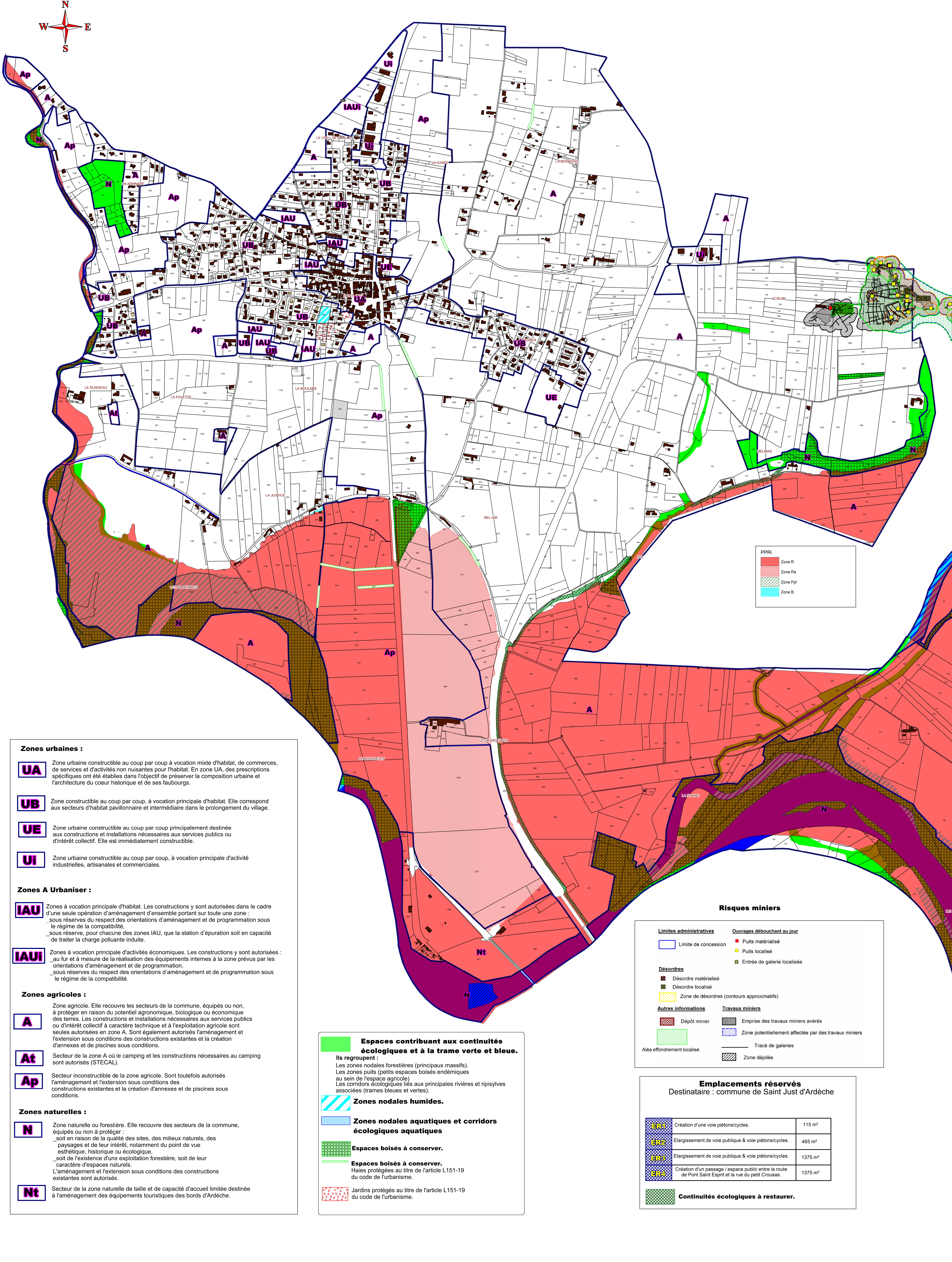


DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
DRAGA

SAINT JUST D'ARDECHE



Plan Local d'Urbanisme IVc_Règlement graphique au 1/5200°

Sur ce plan apparaissent les zones de risques. Par souci de lisibilité,
les trames vertes et bleues sont représentées sur le plan IVb.



ARRET DU PROJET 2019
Echelle 1/5 200°

CROUZET URBANISME
19 Grande Rue - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél. : 04 75 96 69 03
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

Zones urbaines :

- UA** Zone urbaine constructible au coup par coup à vocation mixte d'habitat, de commerces, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. En zone UA, des prescriptions spécifiques ont été établies dans l'objectif de préserver la composition urbaine et l'architecture du cœur historique et de ses faubourgs.
- UB** Zone constructible au coup par coup, à vocation principale d'habitat. Elle correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire et intermédiaire dans le prolongement du village.
- UE** Zone urbaine constructible au coup par coup principalement destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Elle est immédiatement constructible.
- UI** Zone urbaine constructible au coup par coup, à vocation principale d'activité industrielles, artisanales et commerciales.

Zones A Urbaniser :

- IAU** Zones à vocation principale d'habitat. Les constructions y sont autorisées dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble portant sur toute une zone sous réserves du respect des orientations d'aménagement et de programmation sous le régime de la compatibilité, sous réserve, pour chacune des zones IAU, que la station d'épuration soit en capacité de traiter la charge polluante induite.
- IAUl** Zones à vocation principale d'activités économiques. Les constructions y sont autorisées : au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation, sous réserves du respect des orientations d'aménagement et de programmation sous le régime de la compatibilité.

Zones agricoles :

- A** Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à caractère technique et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Sont également autorisés l'aménagement et l'extension sous conditions des constructions existantes et la création d'annexes et de piscines sous conditions.
- At** Secteur de la zone A où le camping et les constructions nécessaires au camping sont autorisés (STECAL).
- Ap** Secteur inconstructible de la zone agricole. Sont toutefois autorisés l'aménagement et l'extension sous conditions des constructions existantes et la création d'annexes et de piscines sous conditions.

Zones naturelles :

- N** Zone naturelle ou forestière. Elle recouvre des secteurs de la commune, équipés ou non à protéger : soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. L'aménagement et l'extension sous conditions des constructions existantes sont autorisés.
- Nt** Secteur de la zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitée destinée à l'aménagement des équipements touristiques des bords d'Ardèche.

Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

Ils regroupent :
Les zones nodales forestières (principaux massifs).
Les zones puits (petits espaces boisés endémiques au sein de l'espace agricole)
Les corridors écologiques liés aux principales rivières et ripisylves associées (trames bleues et vertes).

Zones nodales humides.

Zones nodales aquatiques et corridors écologiques aquatiques

Espaces boisés à conserver.

Espaces boisés à conserver.
Haies protégées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Jardins protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Risques miniers

Limites administratives

Limite de concession

Ouvrages débouchant au jour

- Puits matérialisé
- Puits localisé
- Entrée de galerie localisée

Désordres

- Désordre matérialisé
- Désordre localisé
- Zone de désordres (contours approximatifs)

Autres informations

- Dépôt minier
- Emprise des travaux miniers avérés
- Zone potentiellement affectée par des travaux miniers
- Tracé de galeries
- Zone dépliée
- Aléa effondrement localisé.

Emplacements réservés

Destinataire : commune de Saint Just d'Ardèche

ER1	Création d'une voie piétons/cycles.	115 m²
ER2	Elargissement de voie publique & voie piétons/cycles.	465 m²
ER3	Elargissement de voie publique & voie piétons/cycles.	1375 m²
ER4	Création d'un passage / espace public entre la route de Pont Saint Esprit et la rue du petit Crousas.	1375 m²

Continuités écologiques à restaurer.